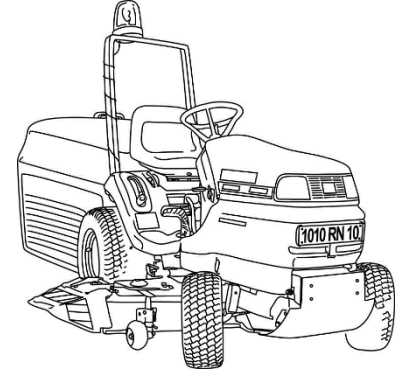


## INFO POLE PREVENTION SANTE

### CONDUITE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Conduire une tondeuse autoportée est une pratique courante dans les collectivités territoriales, mais qui ne s'improvise pas. Compte-tenu du cumul de plusieurs réglementations (Code du Travail et Code de la Route), de nombreuses dispositions sont à connaître et il n'est pas toujours facile de s'y retrouver.



## I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ

Le plus souvent des **traumatismes corporels divers** allant de la simple égratignure au décès, tels que des **plaies, fractures, contusions, entorses, lésions oculaires et auditives, lésions dorso-lombaires...** peuvent avoir lieu s'il existe des risques liés :

- **À l'utilisation d'un matériel non conforme** : absence ou détérioration des carters de protection des parties en mouvement accessibles, freins défectueux, pneus lisses, pas de cabine... (projections d'objets, bruit...)
- **Aux déplacements** en montant ou descendant d'une tondeuse autoportée (chutes), en manœuvrant en marche arrière (écrasements), en conduisant sur des sols en pente (renversements)
- **Aux mauvaises postures de travail** : siège en mauvais état, agent retourné pour visualiser son travail
- **À une mauvaise organisation du travail** : pas de signalisation, pas de consignes de sécurité, agents non formés...
- **Aux ambiances sonores** : bruit émis par la tondeuse provoquant une surdité

## II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

### ① Je me forme et je m'informe...

- La tondeuse autoportée que j'emploie est-elle autorisée à circuler sur la chaussée ?

Deux cas de figure sont possibles en fonction des caractéristiques établies par le constructeur :

- La tondeuse autoportée est homologuée au Code de la Route (avec procès-verbal de réception), **je peux circuler sur la chaussée si elle est immatriculée.**
- La tondeuse autoportée n'est pas homologuée au Code de la Route (pas de procès-verbal de réception), **je ne peux pas circuler sur la chaussée.** Il est conseillé de la transporter sur un véhicule adapté.

- Faut-il que je possède le permis pour conduire ma tondeuse autoportée ?

Si ma tondeuse autoportée est immatriculée, je dois posséder le permis de conduire en fonction du Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de la tondeuse autoportée. Se référer au diagramme de la fiche « Conduite d'un Tracteur Agricole » pour connaître le permis adapté. Sinon, le permis de conduire n'est pas obligatoire.

- Ai-je reçu une formation à la conduite en sécurité ?

Je dois avoir participé à une **formation à la conduite en sécurité** pour la conduite de la tondeuse autoportée.

- Ai-je reçu des consignes de sécurité particulières ?

Chaque chantier étant différent, **je m'informe des consignes à respecter** (signalisation de chantier, pente du sol, caractéristiques du sol : trous, cailloux...)

## **② Sur le plan collectif...**

### **Avant le départ :**

- Je fais ma **ronde de sécurité** de la tondeuse autoportée pour vérifier la bonne fixation de l'organe de coupe et son état d'usure
- Je vérifie les niveaux (huile, essence...) et je fais le plein si besoin en utilisant un entonnoir
- Je m'assure que je possède une **caisse à outils**, une **trousse de secours**, un **gilet de signalisation** et un **moyen de communication** (si je travaille seul)
- Je procède à une inspection du terrain en vérifiant l'humidité de l'herbe et en débarrassant les cailloux, débris et autres objets qui pourraient être projetés par la lame : attention aux trous, racines...
- Si la tonte doit se faire à proximité de la chaussée, prévoir une signalisation temporaire adaptée
- Je m'assure que le déflecteur d'éjection et autres protecteurs sont en place et efficaces
- Au démarrage, je vérifie le bon fonctionnement des commandes
- Je **règle la hauteur de la lame** de coupe suivant la hauteur du terrain, de l'herbe à couper et de la configuration du terrain

### **Pendant le travail :**

- Je roule à une **vitesse adaptée** au travail
- Je **respecte les consignes d'utilisation** émises par le constructeur (notamment le degré de pente autorisé pour éviter tout renversement)
- Je veille à ce que personne ne soit présent dans la zone de travail où il y a des risques de projection
- Je vide régulièrement le bac à herbes, avec moteur à l'arrêt
- Si la lame est abîmée en heurtant un objet, stopper l'activité et faire les réparations par une personne compétente

### **Après le travail :**

- J'arrête la tondeuse autoportée et je **retire la clé de contact**
- Je **nettoie** la lame de la tondeuse avec un lève-véhicule homologué
- Je fais le tour de la tondeuse autoportée pour **mettre en évidence des dysfonctionnements** (fuites, éléments cassés...) puis j'en fais part à mon responsable

## **③ Sur le plan individuel...**

Avant de monter sur la tondeuse autoportée, je dois m'assurer que je possède les équipements de protection individuelle adaptés au travail à effectuer, tels que :

- **Tenue de travail** (à adapter en fonction du climat : froid, intempéries)
- **Chaussures de sécurité** (montantes de préférence pour éviter les entorses)
- **Gants**, s'il y a manutention
- **Protection auditives** pour les environnements bruyants (se référer à la notice technique du véhicule afin de vérifier si le bruit émis dépasse les valeurs limites réglementaires)
- **Lunettes** en cas de risque de projection d'objets
- **Vêtements de signalisation à haute visibilité**



Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au  
☎ : 03 23 52 01 52